



PROCES VERBAL

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 9 avril 2024

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 17h45, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Président.

Étaient présents : MM Didier TORCHÉ, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Michel GERVAIS, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Pierre OZANGE, Marie-Claude CRUCHÉ, Janine ERHART, Roger BONTEMPS

Pouvoir : Martine CASSÉ (pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT)

Secrétaire : M Yves BLIN

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote du budget 2024
- Aide financière pour facture d'énergie impayée

1- Délibérations

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, le conseil d'administration examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2 740.93 €

Recettes 3 569.05 €

Résultat exercice 2023 828.12 €

Résultat reporté 2022 36 359.15 €

Résultat cumulé au 31/12/2023 37 187.27 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur le Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	828.12 €
Report à nouveau :	36 356.15 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 :	37 187.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté pour : 37 187.27 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 39 237.27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 237.27 €	39 237.27 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	39 237.27 €	39 237.27 €

Interventions :

- Pierre OZANGE et Yves BLIN pour savoir à quoi correspond les 20 € de dons.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il s'agit d'un don remis lors du repas du 11 novembre.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR FACTURE ENERGIE IMPAYEE

Monsieur le Président fait part au conseil d'administration que le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Sarthe sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide financière concernant une facture d'énergie impayée d'un montant de 1 855.97 € comprise dans une dette de 3 238.49 € d'une personne domiciliée sur la commune de Cormes.

Monsieur le Président présente le dossier établi par le FSL, retraçant les ressources et les dépenses mensuelles de la personne concernée, et la problématique inhérente au logement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des membres,

DECIDE d'allouer une aide de 300 € pour le règlement de la facture d'énergie impayée.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision au FSL et à verser celle-ci au fournisseur d'énergie. (Initialement Didier TORCHÉ et Pierrick BERRIGUIOT suggéraient 150 €, Gilles LEBRAY 500 €).

Interventions :

- Marie-Claude CRUCHÉ pour savoir si cette famille a des allocations.
- Didier TORCHE pour répondre par la négative.
- Marie-Claude CRUCHÉ s'interroge sur la non réalisation de travaux par le propriétaire.

- *Didier TORCHÉ pour répondre qu'un locataire ne peut obliger un propriétaire à faire les travaux.*
- *Marie-Claude CRUCHÉ s'étonne du fait que cette famille ne perçoive pas d'APL. Elle demande également si le chauffage est électrique.*
- *Didier TORCHÉ le confirme au vu des éléments du dossier.*
- *Janine ERHART pour mentionner que la dette sera étalée sur du très long terme.*
- *Pierre OZANGE pour demander si le loyer est payé.*
- *Didier TORCHÉ le confirme au vu des éléments du dossier.*
- *Pierre OZANGE pour demander si une coupure électrique est prévue.*
- *Didier TORCHÉ pour infirmer étant donné que ces personnes règlent mensuellement une partie de la dette.*
- *Pierre OZANGE demande si Edf a eu une demande d'aide de cette famille.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,
Yves BLIN

